



Ministère de l'Emploi,  
de la Cohésion sociale  
et du Logement

Ministère de la Santé  
et des Solidarités



# Études et Résultats



N° 510 • août 2006

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la Prestation d'accueil du jeune enfant se substitue progressivement à l'ensemble des aides liées à la naissance et à la garde des enfants. En son sein, le Complément de libre choix d'activité (CLCA) est destiné à apporter une compensation financière à l'arrêt ou à la réduction de l'activité professionnelle à l'occasion de l'arrivée d'un enfant. Fin 2005, 392 000 personnes percevaient un CLCA, 180 000 percevant encore l'ancienne APE.*

*97 % des bénéficiaires étaient des femmes. 41 % des bénéficiaires d'un CLCA à taux partiel perçoivent également un Complément de libre choix du mode de garde. Les mères les plus jeunes ont plus souvent recours au CLCA à taux plein, tandis que la moitié de celles qui y recourent au titre d'une seconde naissance appartiennent à des ménages à revenus modestes. Les allocataires du CLCA mentionnent à la fois, pour expliquer leur choix, la volonté de se consacrer à leurs enfants et des contraintes financières. L'utilisation du CLCA pour une première naissance est toutefois plus diversifiée, et ce dispositif donne lieu à des logiques de recours différentes, selon qu'il s'agit d'un taux plein ou partiel et d'un premier enfant ou de naissances ultérieures.*

**Emmanuel BERGER**

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement

Ministère de la Santé et des Solidarités

DREES

**Delphine CHAUFFAUT, Christine OLM,**

**Marie-Odile SIMON**

CRÉDOC

## Les bénéficiaires du Complément de libre choix d'activité : une diversité de profils

**D**EPUIS le 1<sup>er</sup> janvier 2004, pour toute naissance ou adoption, les parents peuvent bénéficier de la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)<sup>1</sup>. Outre ses objectifs de revalorisation des aides existantes, ce dispositif vise à favoriser le libre choix des familles en matière de modes de garde, et ce dans deux dimensions : exercer ou non une activité professionnelle, avoir accès au mode de garde souhaité (encadré 1).

Les familles peuvent recevoir, sans condition de ressources, un Complément de libre choix d'activité (CLCA) en cas de cessation ou de réduction de leur activité professionnelle, et un Complément de libre choix du mode de garde (CMG) en cas de recours à une assistante maternelle ou à une garde d'enfants à domicile. Le CLCA diffère de l'Allocation parentale d'éducation (APE), à laquelle il se substituera complètement à terme, sur plusieurs points. Il est attribuable dès le premier enfant sous conditions d'activité professionnelle antérieure. Pour y accéder au titre d'une deuxième naissance, il faut avoir travaillé deux ans dans les quatre ans précédant la demande, et non dans les cinq ans comme pour l'APE. Enfin, le montant du CLCA à taux réduit a été majoré de 15 % par rapport à celui de l'APE ; il reste cumulable avec des CMG, qui offrent eux-mêmes une meilleure prise en charge des frais de garde d'enfants que les aides – AFEAMA et AGED – auxquelles ils se substituent.

1. Pour toute naissance intervenue après cette date, la famille bascule dans le dispositif PAJE, y compris pour les enfants nés avant cette date.



### Fin 2005, 392 000 bénéficiaires du CLCA et encore 180 000 de l'APE

Au 31 décembre 2005, 1 379 000 personnes étaient bénéficiaires de la PAJE en France métropolitaine. 392 000 d'entre elles percevaient un CLCA, dont environ 35 000 au titre d'un premier enfant, 224 000 au titre du deuxième et 133 000 pour un troisième enfant ou plus. À cette date, on comptait encore environ 180 000 bénéficiaires de l'APE. Parmi les bénéficiaires du CLCA, 257 000 (66 %) le sont à taux plein et 134 000 à taux réduit. Parmi ces derniers, sept sur dix ont opté pour le

mi-temps. Les bénéficiaires du CLCA pour le premier enfant sont 21 000 à avoir opté pour le taux plein, et 14 000 pour le taux partiel. Ceux qui en bénéficient pour le deuxième enfant sont respectivement 133 000 et 87 000 ; pour le troisième enfant, les bénéficiaires sont 102 000 pour le taux plein et 29 000 pour le taux partiel. L'enquête menée en septembre 2005 par le CRÉDOC pour la CNAF et la DREES auprès de 3 000 bénéficiaires de la PAJE permet de mieux connaître les caractéristiques des bénéficiaires et de recueillir leurs opinions sur la PAJE et notamment sur le CLCA (encadré 2).

### Les mères les plus jeunes ont plus souvent recours au CLCA à temps plein

97 % des bénéficiaires du CLCA sont des femmes, proportion qui s'observait quasiment à l'identique parmi les bénéficiaires de l'APE. Si près de la moitié des allocataires de la PAJE interrogés jugent que la réduction ou l'arrêt de l'activité professionnelle devraient être réparties entre le père et la mère pour ouvrir droit à l'intégralité du complément, dans les faits, le renoncement, partiel ou complet, à l'activité professionnelle à l'occasion d'une nais-

## E•1

### Le dispositif de la PAJE

La PAJE est constituée d'une allocation à plusieurs niveaux qui comprend, sous condition de ressources, une allocation de base versée de la naissance jusqu'aux 3 ans de l'enfant, ainsi qu'une prime à la naissance et à l'adoption versée en une seule fois, un Complément de libre choix d'activité (CLCA) versé sans condition de ressources en cas de cessation ou de réduction de leur activité professionnelle, et un Complément de libre choix du mode de garde (CMG) en cas de recours à une assistante maternelle ou à une garde d'enfants à domicile. Le CLCA remplace ainsi l'allocation parentale d'éducation. Il fournit une compensation financière en cas d'arrêt ou de réduction de l'activité professionnelle à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption. Le CLCA peut être versé dès le premier enfant pour une durée maximale de six mois après la fin du congé de maternité. Pour les familles ayant deux enfants ou plus, le CLCA peut être versé jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant. Dans le cas du maintien d'une activité professionnelle à temps<sup>1</sup> partiel – entre le mi-temps et le 4/5<sup>e</sup> de temps – le CMG est cumulable en totalité avec le CLCA à taux réduit ; dans le cas d'une activité inférieure ou égale à un mi-temps, le montant du CMG est réduit. Un complément optionnel de libre choix d'activité a été en outre mis en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006 : réservé aux personnes ayant au moins trois enfants à charge, son montant mensuel sera supérieur d'environ 230 euros à celui du CLCA, mais il sera versé pour une durée d'un an seulement.

1. Le CLCA peut être exercé à taux partiel ou à taux plein, le CLCA à taux partiel correspondant à une activité professionnelle à temps partiel.

### T•01 les caractéristiques des CLCA

en %

Âge de l'allocataire	CLCA 1 taux plein	CLCA 1 taux partiel	CLCA 2 taux plein	CLCA 2 taux partiel
Moins de 25 ans	14	5	1	0
25-29 ans	39	40	22	13
30-34 ans	32	38	41	50
35-39 ans	12	13	26	30
40 ans et +	3	4	9	7
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Composition familiale	CLCA 1 taux plein	CLCA 1 taux partiel	CLCA 2 taux plein	CLCA 2 taux partiel
Famille monoparentale	7	4	2	2
Couple	93	96	98	98
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
CSP de l'allocataire	CLCA 1 taux plein	CLCA 1 taux partiel	CLCA 2 taux plein	CLCA 2 taux partiel
Agriculteurs exploitants	2	1	1	1
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	4	3	7	4
Cadres et prof intellectuelles sup.	19	20	11	22
Professions intermédiaires	23	34	21	29
Employés	20	16	15	12
Ouvriers	31	25	42	31
Inactifs	1	1	3	1
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Diplôme	CLCA de rang 1 à taux plein	CLCA de rang 1 à taux partiel	CLCA de rang 2 à taux plein	CLCA de rang 2 à taux partiel
Aucun	7	6	12	5
CAP BEP	27	20	36	29
Baccalauréat	23	19	20	19
Bac + 2 (et plus)	42	55	32	47
<b>Total</b>	<b>99</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Revenus par unité de consommation	CLCA de rang 1 à taux plein	CLCA de rang 1 à taux partiel	CLCA de rang 2 à taux plein	CLCA de rang 2 à taux partiel
Très faibles	7	2	20	3
Faibles	16	6	30	13
Moyens	23	20	22	21
Élevés	26	31	14	33
Très élevés	28	41	14	30
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Source : enquête allocataires de la PAJE, CRÉDOC/CNAF/DREES, septembre 2005.

sance reste quasi exclusivement le fait des mères.

La pyramide des âges des allocataires est quant à elle bien évidemment liée au calendrier des naissances : 85 % des femmes qui perçoivent un CLCA au titre d'une première naissance ont moins de 35 ans, contre 63 % de celles qui ont deux enfants ou plus (tableau 1). Par ailleurs, quel que soit le nombre d'enfants, les allocataires à taux plein sont en moyenne plus jeunes que les autres : 53 % des bénéficiaires du CLCA à taux plein pour un premier enfant ont moins de 30 ans ; ce n'est le cas que de 45 % de celles qui le perçoivent à taux réduit. L'écart est plus marqué encore parmi les bénéficiaires du CLCA au titre d'une deuxième ou d'une troisième naissance : ces proportions sont respectivement de 23 % et 13 %.

Parmi les bénéficiaires ayant au moins deux enfants, celles qui en ont trois ou plus représentent 40 % des bénéficiaires du CLCA à taux plein, et près de 30 % des bénéficiaires du CLCA à taux réduit. À titre de comparaison, trois ans après l'extension de l'APE aux familles de deux enfants, les parents ayant au moins trois enfants représentaient 42 % des bénéficiaires à taux plein et 24 % de ceux à taux réduit.

Les configurations familiales varient elles aussi en fonction du type de CLCA perçu. Seuls 2 % des bénéficiaires du CLCA qui ont au moins deux enfants vivent sans conjoint. Parmi les bénéficiaires à taux plein pour une première naissance, 7 % de femmes sont en situation de monoparentalité. Les familles monoparentales connaissent, outre l'absence d'un deuxième pourvoyeur de revenus, des difficultés spécifiques pour la garde des jeunes enfants : les mères de famille doivent alors, lorsqu'elles occupent un emploi, gérer davantage de contraintes. Le poids respectif de ces deux types de contraintes peut jouer de façon opposée sur le recours au CLCA. Par ailleurs, les mères de famille monoparentale qui ont un jeune enfant sont en moyenne moins qualifiées que celles qui vivent en couple, et ont des trajectoires professionnelles comportant des périodes d'inactivité plus fréquentes : elles satisfont donc peut-être moins souvent aux conditions d'activité ouvrant droit au CLCA.

## E•2

## L'enquête auprès des premiers bénéficiaires de la PAJE

*En septembre et octobre 2005, 3 000 allocataires de la PAJE, dont les coordonnées ont été extraites du Fichier national des allocataires de la Caisse nationale des allocations familiales de mai 2005, font l'objet d'une enquête du CRÉDOC par le biais d'un entretien téléphonique. Il s'agissait d'allocataires ayant un enfant né entre septembre et décembre 2004, soit neuf à douze mois après la mise en place de la PAJE. Le questionnaire détaillait la situation de leur ménage en mai, date du tirage de l'échantillon, ainsi que sur d'éventuels changements obtenus depuis cette date qui auraient pu avoir des conséquences sur les droits à la prestation. Par ailleurs, des informations relatives aux revenus annuels imposables étaient extraites des fichiers de gestion des CAF. Outre les caractéristiques sociodémographiques des bénéficiaires, les thématiques abordées étaient leur opinion sur la prestation, et leur perception du degré de liberté de choix que leur a permis la PAJE : ces questions d'opinion exprimaient, tout autant que des préférences pures, l'intériorisation de contraintes financières ou d'offre de mode de garde, et étaient également affectées par des phénomènes de rationalisation a posteriori qui pouvaient inciter les personnes interrogées à déclarer in fine que leur situation correspondait à leurs souhaits.*

*Il importe toutefois de noter que l'enquête ne couvrait pas l'ensemble des familles ayant de jeunes enfants : les familles ayant des revenus élevés ne percevaient pas l'allocation de base. Si de surcroît, elles ont opté pour la crèche ou ne remplissaient pas les conditions d'activité antérieure ouvrant droit au CLCA, elles ne percevaient aucun des compléments de la PAJE et ne faisaient pas partie du champ de l'enquête. Ce pouvait être également le cas de familles qui n'auraient pas fait valoir leurs droits.*

***La moitié des bénéficiaires d'un CLCA à taux plein au titre d'une deuxième naissance appartient à des ménages à revenus modestes***

Les catégories socioprofessionnelles de bénéficiaires du CLCA diffèrent assez sensiblement de celles de l'ensemble des familles ayant des enfants de moins de 3 ans. On compte ainsi parmi les bénéficiaires du CLCA pour un premier enfant une proportion plus élevée de cadres et de professions intermédiaires, alors que les ouvrières sont surreprésentées parmi les bénéficiaires pour le deuxième ou le troisième enfant. Les personnes ayant interrompu leur activité et celles qui l'ont réduite ont en outre des profils différents : les bénéficiaires du CLCA à taux plein sont plus souvent des employées, alors que les professions intermédiaires ou les cadres y recourent plus souvent à taux partiel. Cet écart semble à la fois lié au caractère forfaitaire de la prestation, qui compense mieux la perte de salaire pour les bas revenus, et aux réticences plus fortes des femmes exerçant des emplois plus qualifiés à interrompre complètement leur activité (encadré 3).

Les profils des allocataires sont également très divers en termes de reve-

nus<sup>2</sup> et de contraintes horaires. La répartition selon les tranches de revenus des allocataires du CLCA de rang 1 à taux plein est relativement homogène : 23 % d'entre elles vivent dans des ménages appartenant aux premier et deuxième quintiles, et 28 % dans des ménages du cinquième quintile. En revanche, le CLCA de rang 1 à taux partiel concerne, dans 72 % des cas, des personnes vivant dans des ménages des quatrième et cinquième quintiles. Dans ces familles qui ont au moins deux enfants, la part respective des ménages aisés ou à faibles ressources est très différente selon que le CLCA est perçu à taux plein ou à taux partiel : la moitié de celles qui choisissent le CLCA à taux plein font partie d'un ménage des premier ou deuxième quintiles. En revanche, lorsque le CLCA de rang 2 va de pair avec une activité à temps partiel, l'allocataire fait partie

2. À partir du revenu annuel imposable déclaré par le ménage allocataire à sa Caisse d'allocations familiales, a été calculé un revenu par unité de consommation, de façon à obtenir le niveau de vie des ménages comprenant un allocataire. Les ménages ont été ensuite répartis en cinq quintiles de niveaux de vie, comprenant chacun le même nombre de ménages. Les ménages dits à revenus très faibles font partie du premier quintile, les ménages dits à revenus très élevés du dernier.

## E•3

## L'impact du CLCA sur l'activité des femmes

Pour évaluer l'impact du CLCA sur le taux d'activité des femmes, il est nécessaire de distinguer les effets du CLCA au rang 2 qui s'inscrit dans la continuité de l'APE de ceux du CLCA de rang 1, qui permet d'en bénéficier dès le premier enfant.

Le CLCA permet aussi aux familles de cumuler plus facilement un CLCA à temps partiel avec un Complément mode de garde. Ainsi, des femmes travaillant auparavant à temps plein peuvent passer à temps partiel, tandis que certaines qui étaient inactives peuvent décider de travailler à temps partiel. L'impact sur l'activité des femmes ayant deux enfants dont l'un au moins a moins de 3 ans ne montre pas d'évolution marquante par rapport à l'APE. En effet, dès 1994, l'APE à l'origine destinée aux familles avec trois enfants avait été étendue aux familles de deux enfants, et le taux d'activité des mères de deux enfants<sup>1</sup> avait sensiblement diminué, passant de 70,5 % en 1994 à 55 % en 2002, puis a recommencé à progresser pour atteindre 58 % en 2003. Ce taux d'activité n'a guère évolué avec le CLCA : 58 % en 2004, 60 % en 2005. En revanche, les effets sur le travail à temps partiel sont plus importants : parmi les femmes ayant deux enfants dont l'un au moins a moins de 3 ans, la proportion de celles qui travaillent à temps partiel a progressé au cours des deux dernières années, passant de 38 % en 2003 à 41 % en 2005.

En ce qui concerne le CLCA de rang 1, ce sont environ 16 % des familles qui en bénéficient au premier enfant dont le tiers au temps partiel. Le taux d'activité des femmes ayant un premier enfant est de 63 % en 2004 et 2005, contre 66 % en 2002 et 2003. Parmi celles-ci, la proportion travaillant à temps partiel reste stable sur l'ensemble de la période à 17 %.

Taux d'activité des femmes en couple avec 2 enfants  
dont l'un au moins a moins de 3 ans, en %

	2002	2003	2004	2005
Actif occupé	51	52	53	56
Chômeur	5	6	5	4
Inactif	44	42	42	40
Total	100	100	100	100

Source : enquêtes Emploi en continu, 2002 à 2005, INSEE. Exploitation DREES.

1. Taux mesuré à partir des enquêtes Emploi annuelles de l'INSEE jusqu'en 2002, puis à partir des emplois en continu ensuite.

4

d'un ménage des quatrième ou cinquième quintiles dans près de deux tiers des cas (encadré 4).

Les contraintes liées aux horaires de travail ont par ailleurs une certaine importance dans le choix d'un arrêt d'activité à temps complet ou partiel : les situations où les deux parents ont des horaires décalés au même moment de la journée sont plus rares parmi les ménages qui choisissent le temps partiel ; parmi ceux qui optent pour un arrêt total d'activité, le conjoint travaille plus souvent en dehors des horaires « classiques » de bureau (8 heures à 18 heures).

**41 % des bénéficiaires  
d'un CLCA à taux partiel perçoivent  
également un CMG**

Aucune des bénéficiaires d'un Complément de libre choix d'activité à taux plein n'a recours à un mode de garde complémentaire, formel ou infor-

mel. La moitié des personnes percevant un CLCA à taux réduit, que ce soit ou non pour un premier enfant, assument elles-mêmes, le reste du temps, la garde de leur enfant. Dans le cas contraire, la situation la plus fréquente est l'emploi d'une assistante maternelle (38 % des bénéficiaires), avec perception du CMG. Plus fréquent chez les bénéficiaires d'un CLCA à taux réduit ayant plusieurs enfants (40 % d'entre eux perçoivent à la fois un CLCA et un CMG), ce cumul concerne près du tiers des allocataires ayant un seul enfant. Pour ces dernières, les six mois de perception du CLCA à taux réduit peuvent offrir l'opportunité de reprendre progressivement une activité professionnelle et de mettre en place une organisation familiale reposant sur le recours à une assistante maternelle, qui deviendra ensuite le mode de garde principal, en ouvrant droit à la perception d'un CMG plus élevé. Le recours à la crèche, de même que la garde à domicile,

est en revanche très marginal. Parmi les 15 % de bénéficiaires qui recourent à un mode de garde ne donnant pas droit à la PAJE, 6 % font appel aux grands-parents lorsqu'il s'agit d'un premier enfant et 8 % lorsqu'il y a deux enfants ou plus.

**Outre la volonté de se consacrer  
à leurs enfants, près des trois  
quarts des allocataires d'un CLCA  
font état de contraintes financières  
pour expliquer leur choix**

L'enquête comportait un ensemble de questions d'opinion sur les raisons ayant conduit les bénéficiaires à garder elles-mêmes leurs enfants et sur leur souhait de poursuivre ou non une activité professionnelle. Ces réponses ne peuvent pas directement être interprétées comme un indicateur de libre choix dans la mesure où il est fréquent de se déclarer *a posteriori* satisfait de la solution mise en place. C'est pourquoi une analyse de la probabilité de recourir à un CLCA ou à un CMG à taux plein a été ensuite effectuée afin de mesurer l'impact des caractéristiques des allocataires sur le recours à tel ou tel complément. Interrogées sur les raisons de leur choix à garder elles-mêmes leurs enfants, les allocataires du CLCA à taux plein font presque toutes référence au bien-être de ceux-ci et à leur volonté de se consacrer à leur éducation (tableau 2). Six allocataires du CLCA sur dix déclarent que c'est la principale raison de leur choix.

15 % des allocataires du CLCA à taux plein avancent par ailleurs le coût trop élevé des autres modes de garde comme la principale raison de leur choix, et 67 % citent cette raison comme ayant compté dans leur choix. Les bénéficiaires du CLCA pour une seconde naissance et plus sont particulièrement nombreuses à évoquer cette raison : 22 % la citent comme unique contrainte et 51 % la citent associée à d'autres. Cette prépondérance de la contrainte financière est liée à leur situation sur le marché du travail : moins diplômées, occupant des emplois moins qualifiés et à plus faible rémunération, ces allocataires arbitrent en faveur d'une interruption d'activité professionnelle perçue comme moins coûteuse en termes de carrière, et plus fortement compensée par la prestation.

La non-compatibilité de leurs horaires de travail avec ceux des autres modes de garde possibles est en outre citée par 37 % des allocataires du CLCA à taux plein, comme raison principale ou secondaire de leur choix. 5 % des allocataires de CLCA de rang 1 et 8 % des allocataires de CLCA de rang 2 évoquent uniquement cette contrainte d'organisation pour expliquer leur choix, tandis que respectivement 29 % et 35 % l'associent à d'autres contraintes. Les personnes optant pour le CLCA à taux plein paraissent en revanche relativement peu contraintes par l'absence de structures d'accueil à proximité du domicile : 6 % de celles qui ont recours au CLCA pour une première naissance et 2 % de celles qui y recourent pour une seconde naissance citent uniquement cette contrainte d'offre, tandis que respectivement 30 % et 35 % l'associent à d'autres contraintes.

Il faut noter qu'un tiers de bénéficiaires du CLCA de rang 2 et 23 % des bénéficiaires de rang 1 ne travaillaient pas avant la naissance, allaient démissionner ou être licenciées. Elles se différencient toutefois assez peu des autres allocataires, même si elles déclarent un peu plus souvent que les autres qu'un autre mode de garde aurait coûté trop cher ou qu'elles ne disposaient pas d'autre solution.

### **Le recours au CLCA pour un premier enfant peut prolonger le congé de maternité**

Une modélisation, toutes choses égales par ailleurs, permet de ne pas limiter l'analyse aux seules déclarations des allocataires. Elle porte sur les populations qui bénéficient d'un des compléments de la PAJE et qui ont opté soit pour l'arrêt de l'activité professionnelle, soit, au contraire, pour la reprise d'une activité à temps complet après la naissance. Pour se limiter aux cas polaires, seules les bénéficiaires d'un CLCA à taux plein opposées à celles d'un CMG à taux plein sont ici étudiées (encadré 5).

Toutes choses égales par ailleurs, et par comparaison aux allocataires exerçant des professions d'ouvrier ou d'employé, la probabilité de recourir au CLCA est supérieure de 13 points pour les professions intermédiaires (tableau 3). Elle est en revanche inférieure pour les

indépendants et les cadres et pour les professions intellectuelles. La probabilité de recourir au CLCA est également de 17 points plus importante chez les allocataires ayant les revenus les plus faibles, l'arbitrage économique entre un autre mode de garde et le CLCA étant alors à l'avantage de ce dernier. Il apparaît en outre que les personnes les moins diplômées recourent plus fréquemment (+ 9 points) au CLCA, tandis que ce sont les plus diplômées qui y recourent le moins fréquemment (-12 points).

Habiter dans une zone rurale diminue en outre de 10 points la probabilité de recourir au CLCA, tandis qu'habiter

une agglomération de plus de 100 000 habitants l'accroît de 11. Le rôle des facteurs socio-économiques et des contraintes financières apparaît moindre pour les bénéficiaires du CLCA suite à une première naissance qu'après une deuxième ou troisième naissance : plus d'un quart n'évoque aucune contrainte, contre une sur cinq à partir de deux enfants. Globalement, les modalités d'utilisation du CLCA pour le premier enfant paraissent différentes de celles qui prévalent pour le deuxième ou le troisième enfant. Les profils des bénéficiaires à taux partiel sont proches dans les deux cas : plutôt plus diplômées que les

## **E•4**

### **Des bénéficiaires du CLCA un peu moins satisfaits que les autres allocataires de la PAJE**

*Les bénéficiaires de la PAJE ont été interrogées sur l'importance des montants attribués, la durée du CLCA, les conditions d'attribution et les modalités pratiques d'accès à la prestation.*

*Sur les montants attribués, la satisfaction des bénéficiaires du CLCA apparaît un peu moindre de celle des autres bénéficiaires de la PAJE. Ainsi 76 % de l'ensemble des bénéficiaires estiment que l'allocation dont elles bénéficient est une aide financière importante.*

*Cette différence peut être liée au fait que les compléments pour mode de garde représentent une part importante de la rémunération d'une garde, tandis que le CLCA est une composante partielle de la rémunération antérieure.*

*La durée du CLCA de rang 1 est par ailleurs jugée trop brève par plus de la moitié des parents – et par plus des deux tiers de ceux qui en bénéficient – tandis que celle du rang 2 et plus paraît à la grande majorité d'entre eux satisfaisante – moins d'une bénéficiaire sur quatre l'estime insuffisante. Les conditions d'accès au CLCA apparaissent justifiées à plus de deux tiers des familles bénéficiaires de la PAJE et notamment à 60 % des personnes qui en bénéficient directement. Les bénéficiaires de l'allocation de base seule sont plus sévères, sans doute parce qu'un certain nombre d'entre elles n'ont pas pu accéder au CLCA.*

*81 % des allocataires ayant eu plusieurs enfants ont bénéficié de l'ancien système de prestations pour un de leurs aînés. L'opinion dominante est que le changement est limité ou inexistant (63 %). Trois bénéficiaires du CLCA sur quatre ayant auparavant bénéficié de l'APE y voient la continuité (changement limité pour 36 % des parents, aucun changement pour 39 %), et plus d'une sur deux estime l'avantage financier équivalent à celui de l'APE.*

5

## **T•02**

### **Raisons ayant compté dans la décision des parents de garder eux-mêmes leurs enfants**

en %

	Base seule	CLCA de rang 1 à taux plein	CLCA de rang 2 à taux plein	Ensemble
Solution la plus bénéfique pour l'enfant	88	96	94	91
Pour se consacrer à l'éducation de l'enfant	83	96	96	89
Un autre mode de garde aurait coûté trop cher	59	53	72	63
Sans activité professionnelle, ou volonté de démissionner, changer d'emploi...	52	23	33	42
Horaires de travail non compatibles avec ceux d'un mode de garde	37	37	44	39
Aucune autre solution trouvée pour faire garder l'enfant	37	36	37	37
Autres (événements personnels, licenciement, allaitement, travail à domicile)	5	10	11	8

Source : enquête allocataires de la PAJE, CRÉDOC/CNAF/DREES, septembre 2005.

**T**  
**•03**

**Probabilité de recourir au CLCA plutôt qu'à un CMG**

Individu de référence*	38%
<b>CSP de l'allocataire</b>	
Indépendants	-18%
Cadres et prof. intellectuelles sup.	-14%
Professions intermédiaires	+13%
Ouvriers et employés	Ref
<b>Diplôme</b>	
Aucun	NS
CAP BEP	+9%
Baccalauréat	Ref
Bac +2 (et plus)	-12%
<b>Revenus par unité de consommation</b>	
Très faibles	+17%
Faibles	NS
Moyens	-7%
Élevés	Ref
<b>Type d'agglomération</b>	
Rurale	-10%
Urbaine de moins de 20000 hab.	NS
De 20000 à 100000 hab.	Ref
100000 hab. ou plus	+11%
Agglomération parisienne	NS
<b>Âge de l'allocataire</b>	
Moins de 25 ans	NS
25-29 ans	NS
30-34 ans	NS
35-39 ans	NS
40 ans et +	NS
<b>Composition familiale</b>	
Famille monoparentale**	NS
Couple	NS
<b>Nombre d'enfants</b>	
1 enfant	NS
2 enfants	NS
3 enfants ou plus	NS

\* L'individu de référence est un ouvrier ou employé de niveau baccalauréat ayant des revenus élevés et appartenant à une agglomération de 20000 à 100000 habitants. Une personne dont la seule différence d'avec l'individu de référence serait d'être un indépendant aura 18% de chances en moins de recourir au CLCA.  
\*\* La faiblesse des effectifs peut expliquer la non-significativité de cette variable.  
Source : enquête allocataires de la PAJE, CRÉDOC/CNAF/DREES, septembre 2005. Exploitation DREES.

autres, elles occupent plus souvent des professions intermédiaires et les deux conjoints ont souvent des horaires décalés au même moment. En revanche, en ce qui concerne les bénéficiaires à taux plein, le CLCA de rang 2 est utilisé par des familles plutôt modestes, faiblement diplômées et pour lesquelles l'interruption d'activité est compensée par la prestation, tandis que le CLCA de rang 1 est réparti de façon plus homogène entre les différentes catégories de familles. De

plus, les bénéficiaires du CLCA de rang 1 expliquent plus souvent leur choix avançant le bien-être de l'enfant et moins souvent les contraintes financières. Trois motifs principaux d'utilisation semblent ainsi se faire jour :

- Un motif lié à la prolongation du congé de maternité pour les mères qui ne souhaitent pas continuer à travailler, invoquant le bien-être de l'enfant.
- Un motif lié à l'attente d'un mode de garde adapté à leur situation pour les

**E•5**

**Impact du dispositif sur le choix des parents**

Deux questions posées lors de cette étude – « souhaitez-vous un autre mode de garde ? » et « auriez-vous choisi ce mode de garde en l'absence de prestation ? » – ont permis de répartir les allocataires<sup>1</sup> en quatre catégories :

– les allocataires qui auraient préféré un autre mode de garde que la prestation ne leur a pas permis d'adopter : 13% des bénéficiaires du CLCA, 8% de ceux des CMG assistante maternelle et garde à domicile ;

– celles qui n'auraient pas choisi d'autre mode de garde et pour lesquelles la prestation a eu pour seul effet de diminuer la charge financière : 23% des bénéficiaires du CLCA, 56% de ceux d'un CMG ;

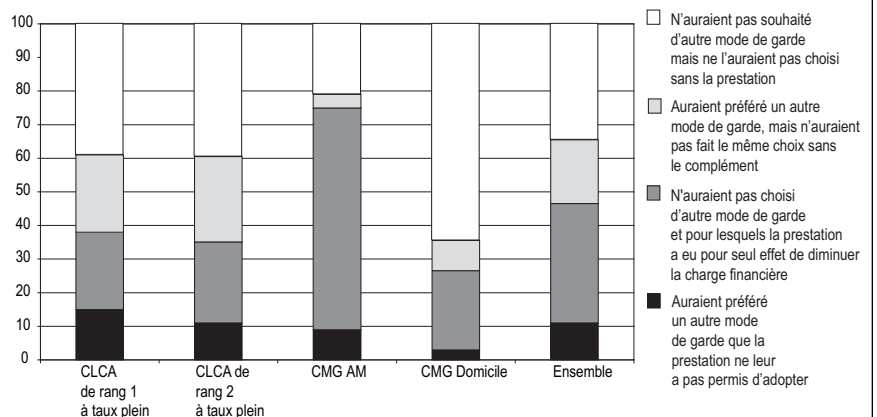
– les allocataires qui auraient préféré un autre mode de garde, mais n'auraient pas fait le même choix sans le complément : la prestation leur a permis de trouver la solution finalement adoptée, même si ce n'était pas leur premier souhait. Elles représentent 24% des bénéficiaires du CLCA, 5% de celles d'un CMG ;

– les familles qui n'auraient pas souhaité d'autre mode de garde mais ne l'auraient pas choisi sans la prestation : 39% des bénéficiaires du CLCA, 32% de ceux d'un CMG.

Les bénéficiaires du CLCA à taux plein sont donc les plus nombreuses à indiquer qu'elles auraient préféré un autre mode de garde (37% au total). Pour elles, c'est donc semble-t-il l'accès aux modes de garde payants qui a constitué le principal problème. Le complément a toutefois permis à deux bénéficiaires sur trois de trouver une solution de compromis.

À l'inverse, quatre allocataires du CLCA sur dix affirment qu'elles souhaitent garder elles-mêmes leur enfant et qu'elles n'auraient pas pu le faire sans la PAJE. Il faut néanmoins souligner une possible tendance des personnes interrogées à se déclarer, après-coup, satisfaites du mode de garde auquel elles ont effectivement recours, même si à l'origine, leurs aspirations étaient différentes.

**Impact de la prestation sur le choix des parents**



1. Cette analyse porte sur les cas polaires : les allocataires d'un CLCA à taux plein d'une part et d'autre part ceux qui travaillent à temps plein grâce au complément mode de garde.

Source : enquête allocataires de la PAJE, CRÉDOC/CNAF/DREES, septembre 2005.

familles qui n'en avaient pas trouvé un immédiatement.

- Un motif lié à un arrêt d'activité plus durable correspondant à un choix de mode de garde familial.

***Quatre bénéficiaires du CLCA sur dix déclarent qu'elles auraient aimé continuer à travailler***

Quatre bénéficiaires du CLCA à taux plein sur dix déclarent qu'elles auraient aimé continuer à travailler au moment où elles ont arrêté leur activité. Cette proportion est, de fait, assez proche de celle des 40% de parents ayant opté pour le CLCA et qui disent qu'ils auraient préféré un autre mode de garde : la moitié aurait préféré la crèche, 10% une assistante maternelle. C'est parmi les travailleurs indépendants (58%) que la proportion de parents qui auraient souhaité un autre mode de garde est la plus élevée, et parmi les ouvriers qu'elle est la plus faible (31%). Le poids des contraintes d'offre semble jouer dans

certaines zones : c'est dans la région parisienne et dans les agglomérations de 20 000 à moins de 100 000 habitants que la proportion de parents qui auraient souhaité un autre mode de garde est la plus forte. Dans la région parisienne, le souhait d'un mode de garde alternatif se porterait plutôt sur la crèche, tandis que dans les agglomérations de 20 000 à 100 000 habitants il s'exprime davantage en faveur des assistantes maternelles (17%).

Parmi les bénéficiaires du CLCA à taux partiel, 18% de celles qui ont au moins deux enfants et 14% de celles qui en ont un auraient au contraire souhaité arrêter complètement leur activité professionnelle, et respectivement 18% et 28% auraient voulu la réduire davantage. Plus de 90% d'entre elles disent ne pas l'avoir fait pour des raisons financières. Cette réponse est moins fréquente chez les cadres, pour qui la différence entre le salaire et l'allocation est plus élevée.

Parmi les raisons les ayant conduits à réduire leur activité professionnelle, les

allocataires d'un CLCA à taux partiel expriment toutes le souhait de passer plus de temps avec leur enfant. 42% citent aussi le besoin d'avoir du temps pour faire autre chose que travailler ou garder l'enfant et 24% indiquent des horaires de travail peu compatibles avec les modes de garde. Les arbitrages financiers ne sont cités ensuite que par 17% des allocataires. Les bénéficiaires du CLCA au titre d'un premier enfant mentionnent un peu moins fréquemment les arbitrages financiers ou encore le besoin de temps pour faire autre chose : le fait d'avoir un seul enfant permet en effet de disposer de plus de temps pour soi, et rend moins incitative la diminution des frais de garde liée à la réduction de l'activité.

Il apparaît donc que le dispositif, en se diversifiant, conduit à des logiques d'utilisation différentes selon qu'il s'agit d'une première naissance ou d'une naissance ultérieure et selon que l'on en bénéficie à taux plein ou à taux partiel. ●

### Pour en savoir plus...

E. Algava, S. Bresse, 2005, « Les bénéficiaires de l'Allocation Parentale d'Éducation : trajectoires d'activité et retour à l'emploi », *Études et Résultats*, n° 399, DREES.

N. Blanpain, 2005, « Les prestations familiales et de logement », *Études et Résultats*, n° 451, DREES.

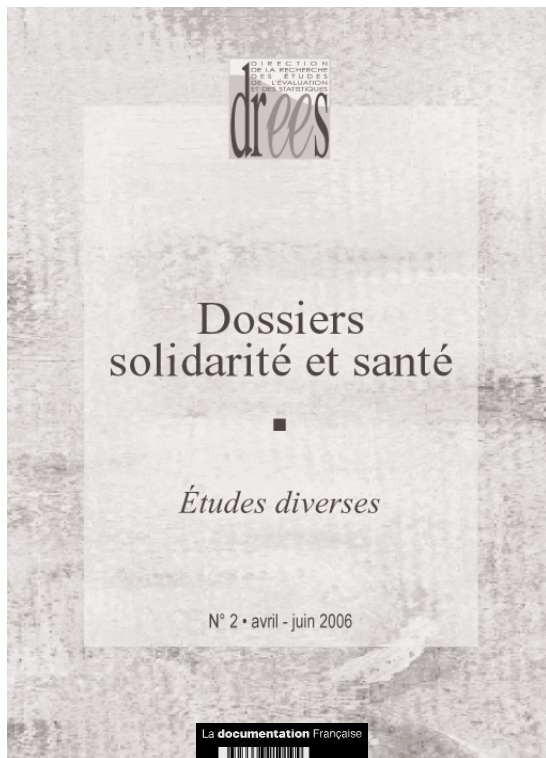
D. Chauffaut, J. Minonzio, M. Nicolas, C. Olm, M.-O. Simon, 2006, « La Prestation d'accueil du jeune enfant : un dispositif globalement apprécié par ses bénéficiaires », *L'e-ssentiel*, n° 46, CNAF.

D. Chauffaut, M. Nicolas, C. Olm, M.-O. Simon, 2006, « Appréciation de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) par ses utilisateurs. Services rendus par le dispositif et influence sur le choix du mode de garde », *Dossier d'Études*, n° 80, CNAF.

R. Mahieu, 2004, « La PAJE après 18 mois de montée en charge », *L'e-ssentiel*, n° 42, CNAF.

R. Mahieu, J. Minonzio, M. Nicolas, 2004 « La Montée en charge de la prestation d'accueil du jeune enfant », *L'e-ssentiel*, n° 31, CNAF.

F. Marical, J. Minonzio, M. Nicolas, 2006, « L'impact de la PAJE sur le choix du mode de garde », *L'e-ssentiel*, à paraître, CNAF.



## DOSSIERS SOLIDARITÉ ET SANTÉ N° 2 • AVRIL - JUIN 2006

### ÉTUDES DIVERSES

Prix : 11,60 euros (4 numéros par an)

Les Dossiers solidarité et santé  
sont diffusés par la Documentation  
Française  
29, quai Voltaire - 75344 Paris cedex 07

8

Renseignements,  
commande et abonnement annuel au :  
01 40 15 70 00

Commande en ligne :  
[www.ladocfrancaise.gouv.fr](http://www.ladocfrancaise.gouv.fr)

#### *Derniers numéros parus :*

- Les professions de santé et leurs pratiques  
*N° 1, janvier-mars 2006*
- Les revenus sociaux en 2004  
*N° 4, octobre-décembre 2005*
- Études diverses  
*N° 3, juillet-septembre 2005*
- Études diverses  
*N° 2, avril-juin 2005*
- Études sur les dépenses de santé  
*N° 1, janvier-mars 2005*

#### *au sommaire de ce numéro*

#### **L'ESPÉRANCE DE VIE SANS INCAPACITÉ CONTINUE D'AUGMENTER**

*Emmanuelle CAMBOIS, Aurore CLAVEL et Jean-Marie ROBINE*

#### **L'INCAPACITÉ ET LE HANDICAP DANS L'ENQUÊTE SANTÉ 2002-2003 : DIVERSITÉ DES APPROCHES ET USAGES DES INDICATEURS**

*Emmanuelle CAMBOIS et Jean-Marie ROBINE*

#### **LA MOBILITÉ DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES HÉBERGÉES EN ÉTABLISSEMENTS**

*François CHAPIREAU*

#### **L'ÉVOLUTION DES OPINIONS DES FRANÇAIS EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE HANDICAP, DE FAMILLE, DE RETRAITE, DE PAUVRETÉ ET DE PROTECTION SOCIALE ENTRE 2000 ET 2005**

*Pierre BOISSELOT*

#### **L'IMPACT DES EXONÉRATIONS DE COTISATIONS PATRONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE SUR L'EMPLOI : UNE NOUVELLE ÉVALUATION**

*Marie HENNION et Christian LOISY*

#### **LES DISPARITÉS DÉPARTEMENTALES D'ORGANISATION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU RMI UN AN APRÈS LA DÉCENTRALISATION**

*Marie AVENEL et Cécile NABOS*

drees

ÉTUDES et RÉSULTATS

N° 510 • août 2006

Directrice de la publication : Mireille ELBAUM • Rédactrice en chef technique : Elisabeth HINI • Conseiller technique : Gilbert ROTBART  
Secrétaires de rédaction : Ezra DANIEL, Catherine DEMAISON, Sarah NETTER • Mise en page : La souris  
Impression : AIT du ministère de la Santé et des solidarités  
Internet : [www.sante.gouv.fr/html/publication](http://www.sante.gouv.fr/html/publication)

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources - ISSN 1146-9129 - CPPAP 0506 B 05791